

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE CAUGÉ

Route de Saint Jean

15 LOTS A BATIR
Propriété cadastrée ZC n°52 et 51

**DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER
REGLEMENT DE LOTISSEMENT**

AMENAGEUR

SOFIAL
1 Rue Charles Fabry
72 000 LE MANS

MAITRISE D'ŒUVRE

Agence de l'Eure
BP57
27110 LE NEUBOURG

CALDEA
Agence Seine Maritime
BP90241
76502 ELBEUF

Agence Eure-Ile de France
Avenue de l'Ile de France
27200 VERNON

N° DE PIECE : PA10

DOSSIER : 34440

Indice	
A	Etabli le 25/03/2021

– DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOTISSEMENT

En plus de l'application de toutes les dispositions décrites dans le PLUi en vigueur, en secteur 1AUh, il est imposé la disposition suivante concernant les essences composant les haies séparatives.

- Les clôtures végétales seront composées d'essences locales variées parmi les essences suivantes (Hêtre, Charmille, Houx, troenes, Fusain, photynias, Noisetier, Buis, Orme blanc, spiree, cornus alba,...).
- La plantation de thuyas, bambous et lauriers large feuilles est formellement interdite que ce soit en sujet seul comme en haie.
- Il y aura obligation de planter une Haie champêtre en façade Nord des lots bordant la parcelle B 356 (champ cultivé situé en amont de l'opération). Cette haie sera de type « talus cauchoix », il s'agira d'une haie plantée sur un merlon de terre végétale ayant un profil régulier de 50cm de hauteur et des rampants et un plateau de 50cm. Les végétaux choisis seront des charmilles, noisetiers, symphorine, weigélias, abélias, fusains d'europe, groseillers fleurs... et autres essences rustiques présentant un feuillage dense, une floraison précoce et facilitant la nidification.